Reçu en préfecture le 21/12/2022



Publié le ID: 017-211704150-20221215-2022_183-DE



CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 15 DECEMBRE 2022

Délibération DI/JFM-BM

2022 – 183 TRANSFERT EN PROPRIETE DE VOIES DEPARTEMENTALES DECLASSEES EN VOIES COMMUNALES DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Président de séance : DRAPRON Bruno, Maire

Etaient présents: 24

DRAPRON Bruno, CHEMINADE Marie-Line, CALLAUD Philippe, BERDAI Ammar, TOUSSAINT Charlotte, BARON Thierry, BUFFET Martine, CAMBON Véronique, TERRIEN Joël, JEDAT Günter, CHANTOURY Laurent, DAVIET Laurent, ABELIN-DRAPRON Véronique, AUDOUIN Caroline, DEBORDE Sophie, GUENON Delphine, EHLINGER François, DEREN Dominique, BENCHIMOL-LAURIBE Renée, MARTIN Didier, MACHON Jean-Philippe, ARNAUD Dominique, CATROU Rémy, **MELLA Florent**

Excusés ayant donné pouvoir : 8

CARTIER Nicolas à DEBORDE Sophie, CREACHCADEC Philippe à CHEMINADE Marie-Line, DIETZ Pierre à BENCHIMOL-LAURIBE Renée, DELCROIX Charles à EHLINGER François, PARISI Evelyne à DRAPRON Bruno, ROUDIER Jean-Pierre à ARNAUD Dominique, TORCHUT Véronique à BERDAI Ammar, VIOLLET Céline à MACHON Jean-Philippe

Absents excusés: 3

BETIZEAU Florence, CHABOREL Sabrina, MAUDOUX Pierre

Secrétaire de séance : DEBORDE Sophie

Date de la convocation : 08/12/2022

Date de publication :

2 1 DEC. 2022

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2241-1,

Vu l'article L.312-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'article L.141-1 et L.141-13 du Code de la Voirie routière,

Vu la convention en date du 6 novembre 1996 entre la Ville de Saintes et le Conseil Départemental de la Charente-Maritime fixant les modalités d'entretien du Pont Palissy franchissant le Fleuve Charente, pont construit de 1876 à 1879, puis élargi en 1912,

Vu l'arrêté n°97-263 en date du 23 décembre 1997 du Conseil Départemental de la Charente-Maritime portant mise à jour sur la commune de Saintes du tableau de classement/déclassement des routes départementales n°24-137-129-128-114-114 E 4 et 6,

Reçu en préfecture le 21/12/2022

Publié le



ID: 017-211704150-20221215-2022_183-DE



Vu l'arrêté n°99-242 en date du 27 octobre 1999 du Conseil Départemental de la Charente-Maritime portant mise à jour sur la commune de Saintes du tableau de classement/déclassement des routes départementales n°6,

Vu l'arrêté n°00-85 en date du 10 avril 2000 du Conseil Départemental de la Charente-Maritime portant mise à jour sur la commune de Saintes du tableau de classement/déclassement de la route départementale n°128 à l'occasion de la mise en service de la liaison RD 24 / RD 128, boulevard Nord-Ouest dénommé boulevard Vladimir,

Considérant que les emprises du domaine public routier des voies suivantes, initialement départementales, ont déjà fait l'objet d'un arrêté de déclassement pour un classement en voirie communale, conformément à l'arrêté n°97-263 du Conseil Départemental en date du 23 décembre 1997 :

	Cours Maréchal Leclerc avec le pont sur accès centre commercial,
RD 24:3 210 m	cours Lemercier, cours National, Pont Bernard Palissy, Place
	Bassompierre et rue Gautier
RD 137 : 1 860 m	Rue de Royan, cours Genêt
DD 400 0 000	Cours Reverseaux, cours des Apôtres de la Liberté, avenue du
RD 129 : 3 892 m	Président Salvador Allende
DD 420 - 2 766	Rue de l'Abattoir, quai de l'Yser, quai de la république, quai de
RD 128 : 2 766 m	Verdun, quai Palissy
RD 114 : 1946 m	Rue de Taillebourg, boulevard Guillet Maillet, rue Eugène Fromentin
RD 114 E 4:1 432 m	Rue de Lormont
RD 114 E 4 : 682 m	Avenue Gambetta, avenue Aristide Briand
RD 24: 120 m	Rue du Docteur Jean contre allée devant les n° 85 et 95
RD 24	Passage inférieur accès centre commercial cours Maréchal Leclerc
RD 24	Pont Bernard Palissy
RD 129	Pont cours des Apôtres de la Liberté
RD 114	Pont de Lormont rue de Taillebourg

Considérant que les emprises suivantes ont déjà fait l'objet d'un arrêté de déclassement pour un classement en voie communale, selon l'arrêté n°00-85 du Conseil Départemental en date du 10 avril 2000 :

- 75 m de voie d'accès à l'impasse des Perches créée à l'occasion de l'aménagement du carrefour giratoire RD 6 / RD 129,
- 245 m de RD 6 contre-allée du carrefour giratoire et accès aux n° 17, 19 et 21 avenue de Gémozac,

Considérant que l'emprise 294 m assurant la liaison RD 24 / MSA du domaine public routier, initialement communale a fait l'objet d'un arrêté de déclassement pour un classement en voirie départementale, conformément à l'arrêté n°00-85 du Conseil Départemental en date du 10 avril 2000,

Considérant que lesdits arrêtés ont emporté transfert de gestion du domaine public routier, sans emporter transfert de propriété, ce depuis de nombreuses années,

Considérant que la commune assure l'entretien de ces voies, à l'exception du Pont Palissy pour lequel une convention existe, ainsi que la totalité des pouvoirs de police sur ces voies,

Reçu en préfecture le 21/12/2022

Publié le



ID: 017-211704150-20221215-2022_183-DE



Considérant la nécessité de transférer la propriété au regard des modes d'utilisation de ces voies et de son intégration de fait dans le domaine public routier communal,

Considérant la délibération n°2022-06-24-88 en date du 24 juin 2022 concordante du Conseil Départemental de la Charente-Maritime actant le transfert de propriété du domaine public routier départemental en domaine public routier communal ou l'inverse pour l'une des voies, à l'effet de faire concorder le fait et le droit,

Après consultation de la commission « Action du Développement Durable » du jeudi 1^{er} décembre 2022,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'approbation du transfert de propriété des voies départementales suivantes dans le domaine public communal sans changement de domanialité ni d'affectation :

	Cours Maréchal Leclerc avec le pont sur accès centre commercial,						
RD 24:3 210 m	cours Lemercier, cours National, Pont Bernard Palissy, Place						
	Bassompierre et rue Gautier						
RD 137:1860 m	Rue de Royan, cours Genêt						
DD 420 - 2.002	Cours Reverseaux, cours des Apôtres de la Liberté, avenue du						
RD 129 : 3 892 m	Président Salvador Allende						
DD 400 0 766	Rue de l'Abattoir, quai de l'Yser, quai de la république, quai de						
RD 128 : 2 766 m	Verdun, quai Palissy						
RD 114 : 1946 m	Rue de Taillebourg, boulevard Guillet Maillet, rue Eugène Fromentin						
RD 114 E 4: 1 432 m	Rue de Lormont						
RD 114 E 4 : 682 m	Avenue Gambetta, avenue Aristide Briand						
RD 24: 120 m	Rue du Docteur Jean contre allée devant les n° 85 et 95						
RD 24	Passage inférieur accès centre commercial cours Maréchal Leclerc						
RD 24	Pont Bernard Palissy						
RD 129	Pont cours des Apôtres de la Liberté						
RD 114	Pont de Lormont rue de Taillebourg						
DD C / DD 420 - 75	Voie d'accès à l'impasse des Perches créée à l'occasion de						
RD 6 / RD 129 : 75 m	l'aménagement du carrefour giratoire RD 6 / RD 129						
DD C 245	RD 6 contre-allée du carrefour giratoire et accès aux n°17, n°19 et						
RD 6 : 245 m	n°21 avenue de Gémozac						







- Sur l'approbation du transfert de propriété d'une voie communale dans le domaine public départemental sans changement de domanialité ni d'affectation :
 - O Voie communale d'accès à la MSA, 294 m, devient RD 128 (boulevard de Vladimir)
- Sur l'autorisation donné au Maire, ou à son représentant, à signer tous documents liés à ce transfert de propriété.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOPTE à l'unanimité ces propositions.

Pour l'adoption: 32 Contre l'adoption: 0

Abstention: 0

Ne prend pas part au vote: 0

Les conclusions du rapport, mises aux voix, sont adoptées. Pour extrait conforme,

Le Maire

Bruno DRAPRON

La secrétaire de séand

Sophie DEBORDE

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES
SERVICE MAITRISE D'OUVRAGE ROUTES
37, rue de l'Alma 17100 SAINTES
Affaire suivie par : Nadège BARRAUD
Tél.: 05.45 0 55.55 formation
Email: nadege.barraud@charents-maritime.fr
DI/FC/SMOR/NB/ABB

TL Chemina de

Envoyé en préfecture le 21/12/2022

Reçu en préfecture le 21/12/2022

Publié le

ID : 017-211704150-20221215-2022 183-DE F S

La Rochelle, le

0 3 OCT. 2022 - 7 OCT. 2022 ARRIVÉE

Monsieur Brun
Maire
Square André I
BP 20319
A22-V0
17107 SAINTES-CEDEA



Objet : Transfert de propriété du réseau routier classé en voirie communale

Monsieur le Maire,

Par une série d'arrêtés pris au long de ces dernières années, le Conseil général, devenu Conseil départemental de la Charente-Maritime, a décidé de transférer la gestion d'un certain nombre de voies qui traversent principalement votre Commune, à l'effet que vous en assurez l'entretien et les pouvoirs de police.

Il est apparu récemment que le transfert de gestion, solution adoptée depuis plusieurs décennies, dès lors qu'il n'assure pas le transfert de propriété, n'est pas un dispositif juridique adapté à la situation.

En fait, en effet, votre Commune assure l'entretien et la gestion de ces voies, et dans l'esprit de vos administrés, c'est bien la Commune qui non seulement est gestionnaire, mais bien également propriétaire de ces voies.

Or, le droit doit rejoindre le fait et il nous semble désormais nécessaire d'opérer cette traduction.

C'est la raison pour laquelle, par la délibération que nous vous soumettons en pièce jointe, nous invitons votre conseil municipal à voter le transfert de la propriété des voies dont vous assurez déjà l'entretien et la gestion (tableau en pièce jointe).

Il n'y aura sur vos finances, et au regard de vos administrés, aucune incidence mais c'est le moyen, de manière rigoureuse, de faire corréler parfaitement le fait et le droit.

Nous nous tenons à votre disposition pour évoquer avec vous ces différents sujets et vous invitons à faire approuver par votre prochain conseil municipal cette délibération d'ajustement.

Dans cette attente, veuillez agréer Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Vice-Président délégué,

Gérard PONS

Département de la Charente-Maritime

85 boulevard de la République - CS 60003 - 17076 La Rochelle cedex 9

charente-maritime.fr



5. J. P. 4. J.





la Charente Maritime

TRANSFERT EN PROPRIÉTÉ DU RÉSEAU ROUTIER CLASSÉ EN VOIRIE COMMUNALE

Quatrième commission : Infrastructures, Numérique, Mobilité et Bâtiments COMMISSION PERMANENTE du 24 juin 2022

> **DELIBERATION** N° 2022-06-24-88

La Commission Permanente du Département réunie Maison de la Charente-Maritime, le 24 juin 2022 à 11h00, sous la présidence de Mme Sylvie MARCILLY, Présidente du Département,

Agissant par délégation de l'Assemblée Départementale (délibération du 1er juillet 2021),

Considérant l'article L3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Considérant l'article L2241-1 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant les articles L141-1 à L 141-13 du Code de la voirie routière,

Considérant que les emprises du domaine public routier listées en annexe ont déjà fait l'objet d'un arrêté départemental de déclassement pour un classement en voirie communale,

Considérant que lesdits arrêtés ont emporté transfert de gestion du domaine public routier, sans emporter transfert de propriété au profit de chacune des communes concernées,

Considérant, au regard des modes d'utilisation desdites voies et des modalités de leur entretien, la nécessité de finaliser le transfert de propriété de ces tronçons routiers,

Considérant les avis apportés à chaque Commune, en vue de recueillir le vote d'une délibération concordante par chacun des conseils municipaux,

Considérant l'avis favorable de la 4^{ème} Commission du 8 juin 2022,

DECIDE:

- 1°) d'approuver le transfert de propriété des tronçons routiers listés en annexe affectés à la voirie communale,
 - 2°) d'autoriser sa Présidente à signer tous documents liés à ce transfert de propriété.

Adopté à l'unanimité Avant l'examen de ce rapport, M. KRABAL s'est retiré de la salle et n'a donc pas pris part au vote.

> Pour extrait conforme, Pour la Présidente du Département, La Première Vice-Présidente,

> > Catherine DESPREZ

Reçu en préfecture le 21/12/2022

Publié le

Berger Levrault

ID: 017-211704150-20221215-2022_183-DE

Numéro dossier	Nom	Type de dossier	Linéaire	Commune	Agence	Date de l'arrêté	nom visage	ancien nom
1996065	D24	Classement	243 ml	Saintes	Saint-Jean-d'Angély	23/12/1997	17 D0024	
1996065	D128	Classement	130 ml	Saintes	Saint-Jean-d'Angély	23/12/1997	17 D0128	
1996065	D6	Classement	150 ml	Saintes	Saint-Jean-d'Angély	23/12/1997	17 D0006	
1996065	Ex D6 - Détruit	Déclassement	50 ml	Saintes	Saint-Jean-d'Angély	23/12/1997		
1996065	Ex D24	Déclassement (transfert de gestion + OA) Con-	123 ml	Saintes	Saint-Jean-d'Angély	23/12/1997		
1996065	Ex D114	Déclassement (transfert de gestion + OA)	1946 ml	Saintes	Saint-Jean-d'Angély	23/12/1997		
1996065	Ex D128	Déclassement (transfert de gestion)	2766 ml	Saintes	Srint-Jean-d'Angely	23/12/1997		
1996065	Ex D137	Déclassement (transfert de gestion)	1860 ml	Saintes	Saint-Jean-d'Angély			
1996065	Ex D114E4	Déclassement (transfert de gestion)	1432 ml	Saintes	Saint-Jean-d'Angely			
1996065	Ex D114E4	Déclassement (transfert de gestion)	682 ml	Saintes	Saint-Jean-d'Angely			
1996065	Ex D24	Déclassement (transfert de gestion)	3330 ml	Saintes	Szint-Jean-d'Angély			
1996065	Ex D129	Déclassement (transfert de gestion+ OA)	3892 ml	Saintes	Saint-Jean-d'Angély	23/12/1997		
1999160	D6	Classement	303 ml	Saintes	Saint-Jean-d'Angély	27/10/1999	17 D0006	
1999160	oie de raccordeme	Déclassement	75 ml	Saintes	Saint-Jean-d'Angély	27/10/1999	1900 100 100 100 100 100 100 100 100 100	
1999160	Ex 06	Déclassement (transfert de gestion)	245 ml	Saintes	Szint-Jean-d'Angely	27/10/1999		
2000180	D128	Classement	1665 ml	Saintes	Saint-Jean-d'Angély	10/04/2000	17 D0128	
2000180	Ex D128	Déclassement (transfert de gestion)	170 ml	Saintes	Ssint-Jean-d'Angely	10/04/2000		
2000180	Ex D128E	Déclassement (transfert de gestion)	200 ml	Saintes	Saint-Jean-d'Angely			
2000180	D128	Renumérotation	150 ml	Saintes	Saint-Jean-d'Angély	10/04/2000	17 D0128	D24



DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

SERVICE MAITRISE D'OUVRAGE ROUTES

CS 60003

17076 LA ROCHELLE CEDEX 9

Affaire suivie par : Nadège BARRAUD

Tél.: 05.46.97.55.55

Email: nadege.barraud@charente-maritime.fr

DI/FC/SMOR/NB/ABB

La Rochelle, le 26

Envoyé en préfecture le 21/12/2022 Reçu en préfecture le 21/12/2022

Publié le



ID: 017-211704150-20221215-2022_183-DE

ARRIVÉE

Monsieur Bruno DR Maire Square André Maudet **BP 20319**

17107 SAINTES-CEDEX

Objet : Transfert de propriété du réseau routier classé en voirie communale

PJ: Arrêté d'origine et plans

Monsieur le Maire,

Nous faisons suite à notre courrier du 3 octobre dernier relatif à la régularisation du transfert de propriété du réseau routier dans le domaine public communal.

Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-annexé l'arrêté d'origine et le plan correspondant.

Vous en souhaitant bonne réception,

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos salutations distinguées.

Le Directeur des Infrastructures,

Frédéric CARON

Instructeur Contributeurs Pour information

Département de la Charente-Maritime

♥ 85 boulevard de la République - CS 60003 - 17076 La Rochelle cedex 9

\$ 05 46 317 000

info@charente-maritime.fr

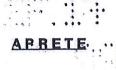
charente-maritime.fr



Publié le



ID: 017-211704150-20221215-2022_183-DE



ARTICLE 1er:

- a) 303 ml de voie nouvelle sont classés dans le domaine public routier départemental, sous l'appellation RD n° 6 (du PR 0.482 au PR 0.785)
- b) 245 ml de la RD n° 6 sont déclassés du domaine public routier départemental pour incorporation dans la voirie communale de SAINTES (du PR 0.482 au PR 0.785).

ARTICLE 2:

Un plan, ainsi que le tableau de classement/déclassement correspondant, sont annexés au présent arrêté et tenus à la disposition du public aux heures habituelles d'ouverture de la mairie de SAINTES.

ARTICLE 3:

La présente décision de classement / déclassement ne constitue qu'un transfert de gestion du domaine public routier et ne saurait, en aucun cas, emporter transfert de propriété.

ARTICLE 4:

Madame le Directeur Général des Services du Département, Monsieur le Directeur des Infrastructures du Département et Monsieur le Maire de SAINTES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel des Actes du Département.

Copie certifiée conforme à l'original Le rédacteur Martine LOIZEAU

6 orecoles

LA ROCHELLE, le

2 7 OCT. 1999

Pour Prostent de Censell Gánéral,

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

J.-Q. BRANGER

Reçu en préfecture le 21/12/2022

Publié le



ID: 017-211704150-20221215-2022_183-DE

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

CONSEIL GENERAL

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DU DEPARTEMENT CG/DID n°99 - 14 2 LM/CP

ARRETE

PORTANT MISE À JOUR SUR LA COMMUNE DE SAINTES DU TABLEAU DE CLASSEMENT /DÉCLASSEMENT DE LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 6

Le Président du Conseil Général de la Charente-Maritime,

Vu l'article L 131.4 du Code de la voirie routière, complété par le décret n° 93-1133 du 22 septembre 1993,

Vu l'arrêté du Président du Conseil Général n° 99 -171 du 22 juillet 1999 prescrivant l'enquête publique correspondante,

Vu le dossier soumis à enquête publique,

Vu l'avis favorable émis le 29 septembre 1999 par Monsieur BONJEAN jean, Commissaire-Enquêteur,

Vu la délibération de l'assemblée Départementale N° 529/511 du 28 mai 1999 autorisant en cas d'avis favorable du Commissaire-Enquêteur les classements et déclassements envisagés,

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département,

Reçu en préfecture le 21/12/2022

Publié le



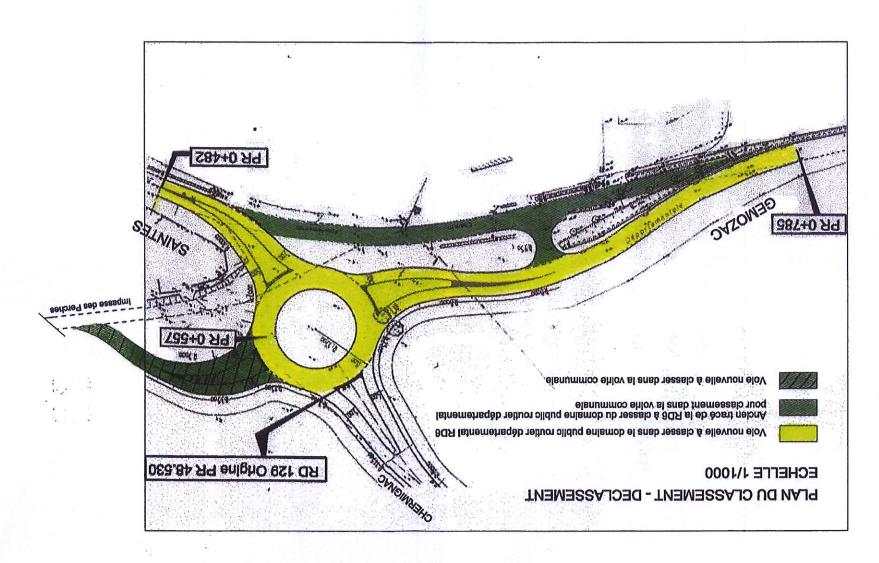
ID: 017-211704150-20221215-2022_183-DE

ROUTE DEPARTEMENTALE N° 6

COMMUNE DE SAINTES

TABLEAU DE CLASSEMENT/DECLASSEMENT DES ROUTES DEPARTEMENTALES

	ANCIEN	NE DESIGN	NOITAN							
N° ou dénomination	Origine ou P.R. X	Extrémité ou P.R. Y	Largeur Plate-forme	Longueur (ml)	N° ou dénomination	Origine ou P.R. X	Extrémité ou P.R. Y	Largeur Plate-forme	Longueur (ml)	OBSERVATIONS
RD N° 6	PR 0.482	PR 0785	10.00	245.00	VC			variable de 8 à 10 m	245.00	,,,
			ches d'accès R		RD N° 6	PR 0.482	PR 0.785	variable de 8 à 30 m	303.00	
voie nouv	elle branch	e d'accès in	npasse des per	rches	VC			variable de 8 à 20 m	75.00	



Publié I

Reçu en préfecture le 21/12/2022

112/2022

Envoyé en préfecture le 21/12/2022



DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

CONSEIL GENERAL

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DU DEPARTEMENT CG/DID n°00 - 85 LM/CP

ARRETE

PORTANT MISE À JOUR SUR LA COMMUNE DE SAINTES DU TABLEAU DE CLASSEMENT / DÉCLASSEMENT DE LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 128

Le Président du Conseil Général de la Charente-Maritime,

Vu l'article L 131.4 du Code de la voirie routière, complété par le décret n° 93-1133 du 22 septembre 1993,

Vu la décision du Conseil Général du 16 juillet 1993 prenant en considération le projet d'aménagement de la liaison RD n° 24/RD n° 128 sur la commune de SAINTES,

Vu l'arrêté préfectoral n° 94-2001 du 12 septembre 1994 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de réalisation du boulevard Nord-Ouest de SAINTES,

Vu la délibération du Conseil Municipal de SAINTES en date du 7 novembre 1994.

Vu le dossier soumis à enquête publique,

Vu l'avis favorable émis le 14 décembre 1994 par Monsieur Maurice COQUEMA, Commissaire-Enquêteur,

Vu l'arrêté n° 95-2489 du 6 octobre 1995 portant déclaration d'utilité publique des travaux,

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département,



ARRETE

ARTICLE 1er:

① sont classés dans le domaine public routier départemental, sous l'appellation route départementale n° 128, les sections suivantes :

- 1371 ml (du PR 30.169 au PR 31.540 boulevard Vladimir)
- = 294 ml de voie communale assurant la liaison RD n° 24/MSA (du PR 31.540 au PR 31.834),
- 2 150 ml de la RD n° 24 sont renumérotés sous l'appellation RD n° 128 (du PR 31.834 au PR 31.984),
- 3 370 ml de sections de routes départementales sont déclassés du domaine public routier départemental pour être démolis, comme suit :
- = 170 ml de la RD nº 128 (section A-B),
- 200 ml de la RD nº 128E (section C-D).

ARTICLE 2:

Un plan, ainsi que le tableau de classement/déclassement correspondant, sont annexés au présent arrêté et tenus à la disposition du public aux heures habituelles d'ouverture de la mairie de SAINTES.

ARTICLE 3:

La présente décision de classement / déclassement ne constitue qu'un transfert de gestion du domaine public routier et ne saurait, en aucun cas, emporter transfert de propriété.

ARTICLE 4:

Madame le Directeur Général des Services du Département, Monsieur le Directeur des Infrastructures du Département et Monsieur le Maire de SAINTES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel des Actes du Département.

LA ROCHELLE, le

1 0 AVR. 2000

Copie certifiée conforme à l'original Le rédacteur Martine LOIZEAU

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Cour to Prostdern W Consul Gondral, be flow Pri

J.-Q. Branger

2

ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 128

COMMUNE DE SAINTES

TABLEAU DE CLASSEMENT/DECLASSEMENT DES ROUTES DEPARTEMENTALES

Envoyé en préfecture le 21/12/2022

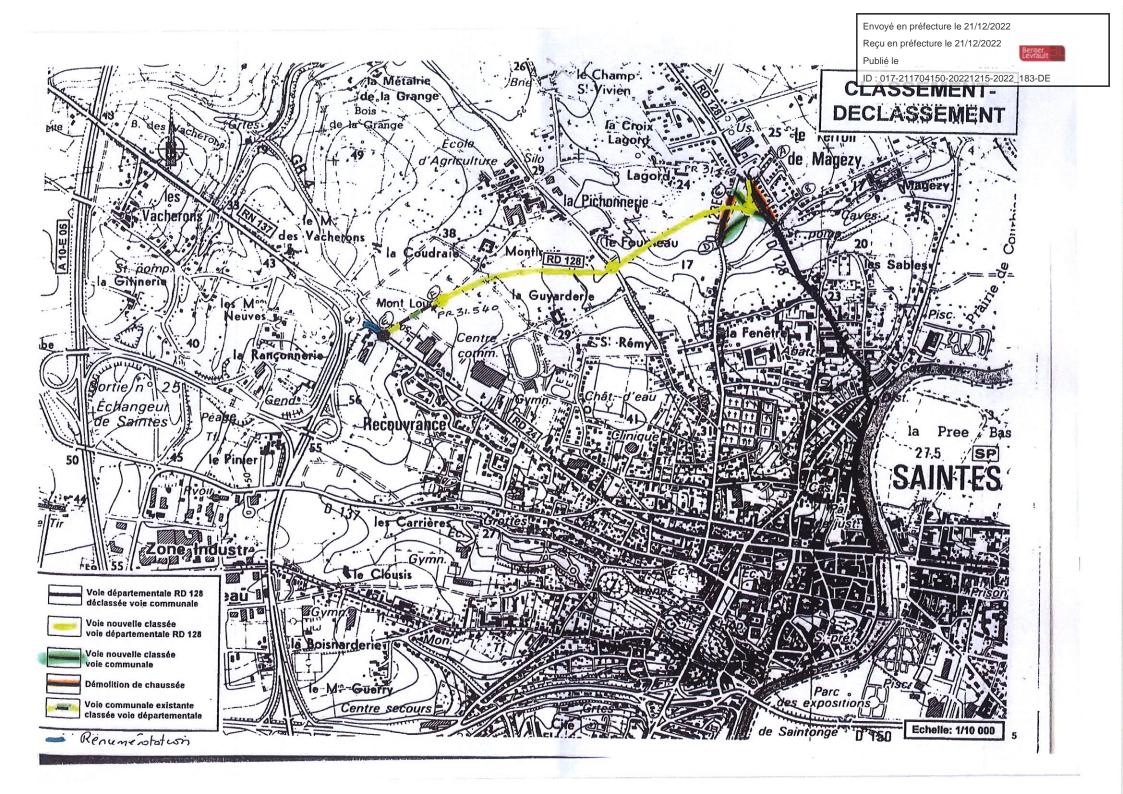
Reçu en préfecture le 21/12/2022

Publié le



ID: 017-211704150-20221215-2022_183-DE

OBSERVATIONS		GNATION	ELLE DESI	Nouv	ANCIENNE DESIGNATION						
	Longueur (ml)	Largeur Plate-forme	Extrémité ou P.R. Y	Origine ou P.R. X	N° ou dénomination	Longueur (ml)	Largeur Plate-forme	Extrémité ou P.R. Y	Origine ou P.R. X	N° ou dénomination	
bd Vladimir	1371 dont 120 m de bretelle de raccordement	13.70	31.540	3 0 .169	RD 128						
renumérotation	150	18 m	31.984	31.834	RD 128	150	18 m			RD 24	
liaison RD 24/MSA	294	13.70	31.834	31.540	RD 128	294	13.70	F	E	VC	
démolis					**	170 ⊀		В	Α	RD 128	
rue de la boule démolis						200 ∤		D	С	RD 128E	
voies nouvelles	120 m				VC						
→ bretelles de	160 m				VC		·				
raccordement	50 m	i			VC						
, , , , , , , , , , , , , , , , , , , ,		1									



Reçu en préfecture le 21/12/2022

Publié le



ID: 017-211704150-20221215-2022_183-DE

DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

CONSEIL GÉNÉRAL DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

> DU DEPARTEMENT CG/DAJ n°97 – 263 LM/DP

ARRETE

portant mise à jour sur la commune de SAINTES du tableau de classement /déclassement des Routes Départementales N° 24-137-129-128-114-114E4 et 6

Le Président du Conseil Général de la Charente-Maritime,

Vu l'article L 131.4 du Code de la voirie routière, complété par le décret n° 93-1133 du 22 septembre 1993,

Vu l'arrêté du Président du Conseil Général n° 97/177 du 18 juillet 1997 prescrivant l'enquête publique correspondante,

Vu le dossier soumis à enquête publique,

Vu l'avis favorable émis le 2 octobre 1997 par Monsieur Henri PINEAU, Commissaire-Enquêteur,

Vu l'extrait du procès-verbal de la Commission Permanente du Conseil Général en date du 4 avril 1997 autorisant en cas d'avis favorable du Commissaire-Enquêteur les classements et déclassements envisagés,

Vu la délibération du Conseil Municipal de SAINTES, en date du 23 septembre 1996,

Vu l'attestation d'achèvement des travaux de remise en état des voies considérées, délivrée le 16 décembre 1997 par M. le Subdivisionnaire de SAINTES;

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département,





ARRETE

ARTICLE 1er:

- 1) Sont classés dans le domaine public routier départemental :
- 130 ml de voie communale dénommée "Rue Palissy" et carrefour, à SAINTES, sous l'appellation route départementale n° 128 (du PR 33.088 au PR 30.323);
- 150 ml de voie nouvelle sous l'appellation route départementale n° 6 (du PR 0.000 au PR 0.050),
- la plate-forme de la route départementale n° 24, portée de 12,00 m à 15,00 m (du PR 4.944 au PR 5.187)
- 2) sont déclassés du Domaine Public Routier Départemental, pour incorporation dans la voirie communale de SAINTES, 15 908 ml de routes départementales, définis comme cidessous:

 - 3 210 ml de la R.D. n° 24 (du PR 0.187 au PR 3.397),
 1 860 ml de la R.D. n° 137 (du PR 3.732 au PR 5.592),
 3 892 ml de la R.D. n° 129 (du PR 47.203 au PR 51.095),
 1 766 ml de la R.D. n° 128 (du PR 30.322 au PR 32.088),
 1 000 ml de la R.D. n° 128 (du PR 32.088 au PR 33.088),
 1 946 ml de la R.D. n° 128 (du PR 75.782 au PR 77.728),
 1 432 ml de la R.D. n° 114 E4 (du PR 0.000 au PR 1.432),
 682 ml de la R.D. n° 114 E4 (du PR 1.433 au PR 2.115).
 120 ml de la R.D. n° 24 (du PR 4.944 au PR 5.064).
- 3) sont déclassés du Domaine Public Routier Départemental, pour incorporation dans la voirie communale de SAINTES, les ouvrages d'art suivants :
 - R.D. nº 24 : passage inférieur cours Maréchal Leclerc,
 - R.D. n° 24 : Pont Bernard Palissy,
 - R.D. nº 129 : Pont des Apôtres et de la Liberté,
 - R.D. nº 114 : Pont de Lormont.

ARTICLE 2:

Un plan, ainsi que le tableau de classement/déclassement correspondant, sont annexés au présent arrêté et tenus à la disposition du public aux heures habituelles d'ouverture de la mairie de SAINTES.



Reçu en préfecture le 21/12/2022

Publié le



ID: 017-211704150-20221215-2022_183-DE

ARTICLE 3:

La présente décision de classement / déclassement ne constitue qu'un transfert de gestion du domaine public routier et ne saurait, en aucun cas, emporter transfert de propriété.

ARTICLE 4:

Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur des Infrastructures du Département et Monsieur le Maire de SAINTES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel des Actes du Département.

LA ROCHELLE, le 2 3 DEC. 1997

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Poer lo Président de la partir la financia.

J.-G. BRANCER

COPIE CERTIFIÉE COMFORME A L'ORMANAL

L'Attaché Territorial

Frédérique GACHINARD

Reçu à la PREFECTURE

2 9 DEC. 1997

CHARENTE-MARITALE

Reçu en préfecture le 21/12/2022

Publié le



TABLEAU DE CLASSEMENT DES ROUTES DEPARTEMENTALES

		ANCIEN	NE DESI	GNATION			NOUVE	LE DESI	GNATION	1 4 - 12:14	1 .
	N° ou dénomination	Origine ou PR X		Largeur Plate-forme (ml)	(ml)	N° ou dénomination	Origine ou PR X	Extrémité ou PR Y	Largeur Plate-forme (ml)	Longueur (ml)	Observations
A	RD24	0.187	1.220	25,00		V.C	0.187	3,397	25.00		
	RD24	1.220	1.830	18.00	3210.00	vc	1.220	1.830	18,00	3210.00	
	RD24	1.830	2,420	20.00		vo	. 1.830	2.420	20.00		
A	RD24	2,420	3.397	11,00		, vc	2.420	3.397	11.00		
88	RD137	3.732	5.592	10.00	1860.00	VC	3,732	5,592	10.00	1860.00	
cc	RD129	47.203	48.848	20.00	1645,00	vo	47.203	48.848	20.00	1645.00	
DD	RD129	48.848	51.095	10.00	2247.00	VC	48.848	51.095	10.00	2247.00	
EE	RD128	30.322	32.088	12.00	1766.00	VC	30,322	32.088	12.00	1766.00	
GG	RD114	75.782	77.728	10,00	1946.00	VO	75.782	77.728	10,00	1946.00	
· n:	RQ1/1/4E4	1.433	2.115	20.00	682.00	VC	1.433	2.115	20.00	682.00	



Reçu en préfecture le 21/12/2022

Publié le



ID: 017-211704150-20221215-2022_183-DE

	T 142	DESIGNATION		NOUVELLE			DESIGNATION		ANCIENNE	
OBSERVATIONS	Longueur (ml)	Largeur Plate-forme	Extrémité ou P.R. Y	Origina ou P.R. X	N° où dénominations	Longueur (ml)	Largeur Plate-forme	Extrémité ou P.R. Y	Origine ou P.R. X	N° ou mination
	120 ml	15.00	5.064	4.944	VC	120 ml	15.00	5.064	4.944	D 24 \
Echangeur rocade-est modification du tracé	243 ml	15.00	5.187	4.944	RD 24	243 ml	12,00	5.187	4.944	D 24
DPRD Aménagement paysager	123 ml	15.00	5.187	5.064	RD 24 _/	123 ml	15.00	5.187	5.064	D 24
This is a second of the second	(600 m²)		paysager	Espace	DPRD	50 ml	10	0.050	0.000	D 6
voie nouvelle	150 ml	12	0.050	0.000	RD 6					
rue Palissy	130 ml	6.50	30.323	33.088	RD 128	130 ml	6.50	30.323	33.088	vc



Reçu en préfecture le 21/12/2022

Publié le



ID: 017-211704150-20221215-2022_183-DE

Routes départementales n° 24/RD 129/RD114 commune de SAINTES

TABLEAU DE CLASSEMENT DES OUVRAGES D'ART

		ANCIENN	E DESIGNATION		NOUVELL	E DESIGNATION	
	N° ou dénomination	Origine ou P.R. X	Appelation	Nº ou dénomination	Origine ou P.R. X	Appelation:	OBSERVATIONS
K	RD 24	0.600	Passage inférieur cours Mal.Leclerc	VC	0.600	Passage inférieur cours Mal.Leclerc	
М	RD 129	47.933	Pont des Apôtres de la Liberté	VC	47.933	Pont des Apôtres de la Liberté	
N	RD.114	75.822	Pont de Lormont	vc	75.822	Pont de Lormont	



Reçu en préfecture le 21/12/2022

Publié le



ID: 017-211704150-20221215-2022_183-DE

Routes départementales n° 128 et 24 commune de SAINTES

TABLEAU DE CLASSEMENT/DECLASSEMENT DES ROUTES DEPARTE MENTALES ET OUVRAGES D'ART (après remise en état)

	ANCIENNE		DESIGNATION			NOUVELLE		DESIGNATION		
N° ou nomination	Origine ou P.R. X	Extrémité ou P.R. Y	Largeur Plate-forme	Longueur (ml)	Nº ou	Origine ou P.R. X	Extrémité ou P.R. Y	Largeur Plate-forme	Longueur (ml)	OBSERVATIONS
RD 128	32.088	33.088	12.00	1000 ml	VC .	.32.088	33.088	12.00	1000 ml	
D 114E4	0.000	1.432	10.00	1432 ml	VC	0.000	1.432	10.00	1432 ml	rue de Lormont
RD 24	2.420	Pont Palissy			vc	2.420	Pont Palissy			1

- Convention spécifique ville de SAINTES/Département pour les travaux de grosses réparations.



